



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 septembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

**EST ABSENTE :** Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 9778-09-2018**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Retiré
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 213-2-2018 amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
  - 5.4 Approbation du règlement numéro 009-2018 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, l'affectation de la somme de 96 703.94 \$ provenant du solde disponible du règlement 004-2016 et autorisant un emprunt d'un montant de 278 296.06 \$
  - 5.5 Retiré
  - 5.6 Officialisation du nom de la Gare par la Commission de toponymie
  - 5.7 Autorisation de dépenses – Soirée bénéfice pour les 20 ans de la TVCL



No de résolution  
ou annotation

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 266-2018 décrétant les tarifs municipaux
- 6.6 Affectation de surplus pour la réalisation de divers projets
- 6.7 Annulation d'un compte à recevoir

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire
- 8.2 Embauche de Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur
- 8.3 Embauche au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire
- 8.4 Demande de versement de la subvention – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration
- 8.5 Retiré
- 8.6 Réception provisoire des travaux de réparation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant la hauteur d'une porte de garage sur la propriété située au 33, rue Saint-Jean, lots 5 414 208 et 5 414 605 du cadastre du Québec
- 9.2 Retiré
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant la largeur de trois lots projetés sur la propriété située sur le chemin des Chalets, lot 5 414 560 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant la marge latérale sur la propriété située au 1195, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 474 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant le déblai et le remblai sur la propriété située sur la route 117, lot 5 414 902 du cadastre du Québec

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

## **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme
- 11.2 Adoption du règlement numéro 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogoires
- 11.3 Avis de motion - règlement numéro 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux



No de résolution  
ou annotation

- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-41-2018 amendent le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux
- 11.5 Conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Lac-Supérieur relativement au projet Massif des Érables
12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour une assistance permanente pour un enfant inscrit au camp de jour 2018
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9779-09-2018**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 7 août 2018 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 9780-09-2018**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 213-2012 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le 3 juillet 2012 un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité* conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2018 le projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'adoption de ce projet de loi, la municipalité doit établir des règles d'après-mandat pour certains employés et cet ajout doit être en vigueur pour le 19 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté le 7 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster:

**D'ADOPTER** le règlement 213-2-2018 amendant le règlement 213-2012 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2-2018  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 213-2012 CONCERNANT  
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le 3 juillet 2012 un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité* conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**ATTENDU QUE** le 19 avril 2018 le projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné ;

**ATTENDU QUE**, suivant l'adoption de ce projet de loi, la municipalité doit établir des règles d'après-mandat pour certains employés et cet ajout doit être en vigueur pour le 19 octobre 2018.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement 213-2012 est modifié par l'insertion, après l'article 5.7, du suivant :

**« 5.8 Obligations particulières**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint ;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9781-09-2018**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION À CHARGEMENT FRONTAL, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 96 703.94 \$ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 004-2016 ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 278 296.06 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 août 2018, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 009-2018 décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, l'affectation de la somme de 96 703.94 \$ provenant du solde disponible du règlement 004-2016 et autorisant un emprunt au montant de 278 926.06 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 009-2018 adopté le 16 août 2018 par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, l'affectation de la somme de 96 703.94 \$ provenant du solde disponible du règlement 004-2016 et autorisant un emprunt au montant de 278 926.06 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9782-09-2018**

**OFFICIALISATION DU NOM DE LA GARE PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie projette d'officialiser le nom de la Gare apparaissant au Répertoire du patrimoine culturel du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie soumettra pour officialisation le nom suivant : Ancienne gare de Saint-Faustin-Station, afin de répondre à ses règles d'écriture, puisque le bâtiment ne sert plus de gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de toponymie demande l'accord ou l'objection de la Municipalité concernant ce nom.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE CONFIRMER** à la Commission de toponymie l'accord du conseil à l'officialisation du nom : Ancienne gare de Saint-Faustin-Station.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9783-09-2018**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – SOIRÉE BÉNÉFICE POUR LES 20 ANS DE LA TVCL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une invitation pour participer à une soirée bénéfique pour célébrer les 20 ans de la TVCL.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** la conseillère Madame Carol Oster à participer à cette soirée ;

**D'AUTORISER** une dépense de 40.00\$ pour le coût du billet plus les frais de déplacement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

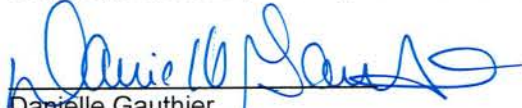
**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

### RÉSOLUTION 9784-09-2018 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 328-09-2018 du 26 juillet au 22 août 2018 totalise 395 151.74\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	133 225.84\$
Transferts bancaires :	131 050.31\$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 juillet au 22 août:	130 875.59\$
<b>Total :</b>	<b>395 151.74\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 328-09-2018 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 juillet au 22 août 2018 pour un total de 395 151.74\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

### DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### RÉSOLUTION 9785-09-2018 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations



No de résolution  
ou annotation

proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 juillet 2018 au 22 août 2018 par les responsables d'activités budgétaires.

**AVIS DE MOTION 9786-09-2018**  
**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 266-2018 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les tarifs municipaux et procède au dépôt du projet de règlement 266-2018.

**RÉSOLUTION 9787-09-2018**  
**AFFECTATION DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Évaluation d'un terrain pour les ateliers municipaux :	1 838.00 \$
Plan et devis pour système d'étalement temporaire :	3 276.00 \$
Coûts reliés au démantèlement du dôme et relocalisation :	80 000.00 \$

**DE DÉCRÉTER** la réalisation du projet suivant et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus promotion :

Analyse et conception du patron de drainage (chemin du Lac-du-Raquetteur)	8 000.00 \$
--	-------------

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

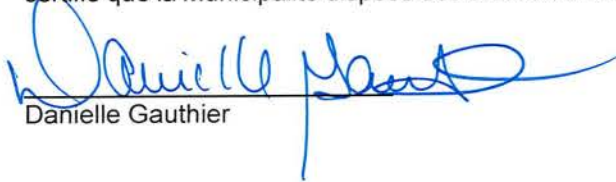
**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

### RÉSOLUTION 9788-09-2018 ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

**CONSIDÉRANT QU'**une facture doit être annulée puisque la location de la salle n'a jamais eu lieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ce compte à recevoir, incluant les intérêts courus, le cas échéant.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**DE RADIER** définitivement le compte à recevoir suivant :

D 3405 facture # 2066 au montant de 253.00 \$ plus les intérêts

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 9789-09-2018 EMBAUCHE DE JONATHAN LEBRUN PINEAULT AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE

**CONSIDÉRANT QU'**un poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur s'est libéré au service de travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite des entrevues d'embauche, Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Jonathan Lebrun Pineault au poste temporaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de M. Lebrun Pineault jusqu'au 4 septembre 2018, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Jonathan Lebrun Pineault au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 400 heures selon l'échelon salarial recommandé.

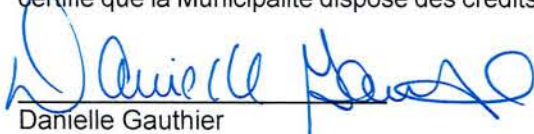
Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9790-09-2018**

**EMBAUCHE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 18 janvier 2017, Monsieur Brisebois est à l'emploi de la Municipalité au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur, tant pour la période hivernale qu'estivale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur est présentement disponible à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un affichage interne dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective ;

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Brisebois a fait valoir de son intérêt pour ce poste ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne détient pas son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire, exigence au poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi avait été publiée pour un poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics, mais qu'aucune des candidatures reçues ne convenaient à ce poste ;

**CONSIDÉRANT QUE**, outre l'exigence de détenir son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire, M. Brisebois satisfait à l'ensemble des autres exigences pour ce poste ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques de procéder à l'embauche de Monsieur Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Michel Brisebois au poste de journalier-chauffeur-opérateur conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 5 septembre 2018. Il devra obtenir son diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire ou une équivalence avant la fin de sa période de probation.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9791-09-2018**

**EMBAUCHE DE MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur s'est libéré au service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



No de résolution  
ou annotation

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 400 heures selon l'échelon salarial recommandé.

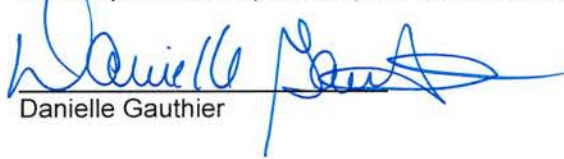
Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9792-09-2018**

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 27 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration ont été exécutés sur le chemin du Lac-Paquette pour un montant total de 71 210.58 \$ plus les taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Paquette, pour un montant subventionné de 27 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**DE DÉCLARER** que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées sur le chemin du Lac-Paquette dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9793-09-2018**

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN PONCEAU SUR LA RUE DE LA PISCICULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** Excapro inc. a procédé aux travaux de réparation d'un ponceau sur la rue de la Pisciculture, dont le coût des travaux se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	18 000.00 \$
Retenue de 5% :	900.00 \$
Sous total :	17 100.00 \$
T.P.S. :	855.00 \$
T.V.Q. :	1 705.73 \$



No de résolution  
ou annotation

**GRAND TOTAL :** **19 660.73 \$**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Robert Laurin, ingénieur, chargé de la surveillance de travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont complétés et que le coût total du contrat s'élève à 18 000 \$ plus taxes, tel que détaillé à la facture en date du 15 août 2018 numéro 306.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le paiement à Excapro inc. de la somme de 17 100.00 \$ plus taxes ;

**DE CONFIRMER** la réception provisoire des travaux en date du 17 août 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9794-09-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR D'UNE PORTE DE GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 33, RUE SAINT-JEAN, LOTS 5 414 208 ET 5 414 605 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Courteau et monsieur Sylvain Legal en faveur d'une propriété située au 33, rue Saint-Jean, lots 5 414 208 et 5 414 605 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la rénovation d'un garage détaché dont la porte aurait 3,05 mètres de hauteur alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale d'une porte de garage à 2,8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2178-08-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 33, rue Saint-Jean, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 33, rue Saint-Jean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9795-09-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LARGEUR DE TROIS LOTS  
PROJETÉS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES CHALETS, LOT  
5 414 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Giovanni Sellito en faveur d'une propriété située sur le chemin des Chalets, lot 5 414 560 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la création de 3 lots dont 2 auraient une largeur de 30,80 mètres et le troisième de 30,79 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Vc-556 établit la largeur minimale à 50 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan a été modifié suite à un premier refus pour minimiser l'impact de la dérogation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2180-08-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Chalets, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9796-09-2018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE LATÉRALE SUR LA  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1195, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, LOT 5 502 474 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Marie MacCabée en faveur d'une propriété située au 1195, chemin du Lac-Caché, lot 5 502 474 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 7,39 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-510 établit la marge latérale à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2181-08-2018, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1195, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1195, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9797-09-2018**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LE DÉBLAI ET LE  
REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 5 414 902 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de golf Royal Laurentien en faveur d'une propriété située sur la route 117, lot 5 414 902 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-552, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le déblai et le remblai des espaces démontrés sur le plan pour créer une tourbière et une pépinière à l'usage du golf ;

**CONSIDÉRANT** le critère C-8 concernant la végétation permettant d'atténuer l'impact visuel des travaux de nivellement, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une bande d'arbres opaque soit plantée le long des deux voies de circulation ;

**CONSIDÉRANT** le critère C-9 concernant la planification des travaux pour assurer la gestion à long terme des eaux de ruissellement sur le site et à l'extérieur de celui-ci, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que la bande de protection riveraine soit respectée, si applicable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2182-08-2018, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de déblai et remblai en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de déblai et remblai en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9798-09-2018**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une attention particulière ;

**CONSIDÉRANT QUE** il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et l'environnement des secteurs les moins compatibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier la réglementation afin de concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 19 juillet 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement 201-6-2018 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de modifier certaines dispositions concernant les résidences de tourisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-6-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**  
**NUMÉRO 201-2012 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**  
**CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

- 
- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>ATTENDU QUE</b> | le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | ce règlement encadre l'usage de résidence de tourisme depuis son entrée en vigueur ;  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | la popularité grandissante des résidences de tourisme nécessite une attention particulière ;  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | il y a lieu de limiter les secteurs où cet usage peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin de préserver la quiétude et l'environnement des secteurs les moins compatibles ;  |
| <b>ATTENDU QUE</b> | l'usage de résidence de tourisme peut être compatible dans certains secteurs lorsque certaines conditions sont respectées ;   |
| <b>ATTENDU QUE</b> | le conseil juge opportun de modifier la réglementation afin de concentrer les secteurs où une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être effectué, modifier les critères d'admissibilité à une telle demande et bonifier les critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel. |



No de résolution  
ou annotation

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 3.2.2 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

### 3.2.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels;

- résidence de tourisme, de la classe d'usage (c3) commerce d'hébergement ;

**ARTICLE 2 :** L'article 3.2.3 du règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est remplacé par le suivant :

### 3.2.3 Zones autorisées :

Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés selon les dispositions suivantes :

- Dans les zones de type Villégiature et récréation (Vr) excepté les zones Vr-408, Vr-410 et Vr-552;
- Dans les zones Vc-510 et Vc-518 uniquement sur un emplacement d'une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 300 m des lacs des Trois-Iles, Caché, À Pou et Sauvage à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.
- Dans les zones Fc-512, Fc-514 et Fc-516, uniquement dans la forme résidentielle unifamiliale, sur un emplacement d'une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup> et sur lequel se trouve un bâtiment principal existant ou projeté implanté à une distance minimale de 50 m de tout autre bâtiment principal existant et respectant les marges de recul minimales en vigueur à la grille des usages et des normes de la zone dans laquelle il se trouve.

Les zones sont identifiées au *Règlement de zonage* numéro 194-2011.

**ARTICLE 3 :** Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est remplacé par le texte suivant :

« Une copie de la demande d'attestation de classification requise en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. chapitre E-14.2) »

**ARTICLE 4 :** Le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième sous paragraphe contenant le texte suivant :

« Assurer une surveillance des activités de location par une personne résidant à proximité et étant en mesure d'intervenir rapidement sur les lieux »

**ARTICLE 5 :** Le premier alinéa de l'article 3.2.4 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un septième paragraphe contenant le texte suivant :



No de résolution  
ou annotation

« Un document indiquant les coordonnées de la personne en charge de la surveillance des activités de location soit les informations suivantes : Nom, adresse, entreprise (le cas échéant), numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, adresse courriel. »

**ARTICLE 6 :**

L'article 3.2.6 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe contenant le texte suivant :

« Pour une nouvelle construction, le bâtiment et l'implantation sont réalisés dans un esprit de préservation maximale du couvert végétal particulièrement pour assurer une intimité entre les propriétés voisines ; »

**ARTICLE 7 :**

L'article 3.2.7 est remplacé par le texte suivant :

**« 3.2.7 Impact sur le milieu**

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;
- L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et permet d'assurer la protection du ciel nocturne :
  - a. L'utilisation de la lumière assure la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins;
  - b. Les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;
- Les espaces de jeu extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;
- Afin de contrôler les contraintes anthropiques, les aménagements sont modulés en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment. Ainsi, une résidence de tourisme de 6 chambres à coucher commande une interprétation plus stricte des critères de la présente section qu'une résidence de 2 chambres à coucher. »

**ARTICLE 8 :**

L'article 3.2.8 du règlement 201-2012 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe contenant le texte suivant :

« En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidant à proximité devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. »

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9799-09-2018**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES USAGES DÉROGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire de résidence de tourisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 19 juillet 2018 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet présenté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement 194-40-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les usages dérogatoires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-40-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES**  
**USAGES DÉROGATOIRES**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité compte plusieurs résidences de tourisme dérogatoires bénéficiant de droits acquis ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation de zonage afin d'empêcher l'agrandissement d'un usage dérogatoire de résidence de tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 246 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout d'un second alinéa contenant le texte suivant :



No de résolution  
ou annotation

« Un usage dérogatoire extérieur de « résidence de tourisme » de la classe « commerce d'hébergement (c3) » ne peut être agrandi à moins de 30 m de toute ligne d'emplacement ».

**ARTICLE 2 :** L'article 247 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du 6<sup>e</sup> alinéa par le texte suivant :

« Malgré ce qui précède, il est prohibé d'étendre la superficie occupée par un usage dérogatoire dans les cas suivants :

- 1) pour un usage d'entreposage extérieur dérogatoire et protégé par droits acquis, que cet usage soit principal, accessoire ou additionnel.
- 2) pour un usage de « résidence de tourisme » de la classe « commerce d'hébergement (c3) » »

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 9800-09-2018**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux.

**RÉSOLUTION 9801-09-2018**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement 194-41-2018 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de modifier certaines dispositions sur les projets intégrés commerciaux et sur les obligations relatives aux usages principaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-41-2018**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR**  
**LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX ET SUR**  
**LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX USAGES PRINCIPAUX**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le



No de résolution  
ou annotation

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE**

le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster certaines dispositions concernant les projets intégrés commerciaux et concernant les usages principaux;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 31 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « communautaire (P) » par une virgule, par le remplacement de l'inscription « et » à la suite de l'inscription « agricole (A) » par une virgule et par l'ajout à la suite de l'inscription « industrie extractive (i4) » du texte suivant : « et des sous classes commerce de récréation extérieure intensive et commerce de récréation extérieure extensive de la classe commerce de divertissement et d'activités récréotouristique (c5).

**ARTICLE 2 :**

L'article 224 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, entre les premier et second alinéas, du texte suivant : « Les usages pouvant faire partie d'un projet intégré commercial sont ceux qui sont autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes. Seuls les usages du groupe commerce (C), du groupe habitation (H) selon les dispositions de l'article 32 et du groupe institutionnel, public et communautaire (P) autorisés dans la zone où ils se trouvent en vertu des dispositions de la grille des usages et des normes peuvent faire partie d'un centre commercial.»

**ARTICLE 3 :**

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 226 du règlement de zonage 194-2011 est abrogé

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9802-09-2018**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR RELATIVEMENT AU PROJET MASSIF DES ÉRABLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de lotissement majeur présenté par CMCI Inc. sur le lot 5 979 362 du cadastre du Québec a été approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2018 par sa résolution numéro 9605-04-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de lotissement a fait l'objet de modifications subséquentes, lesquelles ont été approuvées par le conseil municipal le 5 juin 2018 par sa résolution numéro 9690-06-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet est situé en partie sur le territoire de Lac-Supérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-Supérieur, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 9803-09-2018**  
**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION**  
**TREMBLANT POUR UNE ASSISTANCE PERMANENTE POUR UN ENFANT INSCRIT AU**  
**CAMP DE JOUR 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Danush Rudolph souhaite inscrire son enfant au camp de jour pour la saison 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** son fils est atteint d'une maladie grave et nécessite une assistance permanente afin qu'il puisse bénéficier et s'adapter aux diverses activités offertes par le camp ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas les ressources requises pour offrir ce type d'assistance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'un éducateur spécialisé (ou toute profession apparentée) pour combler le besoin d'assistance permanente du fils de Madame Rudolph pour la durée du camp de jour de la saison 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9804-09-2018**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 20h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

Pierre Poirier  
Maire

Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe et secrétaire-  
trésorière adjointe